

**Délibération n° 2015-11 CTRL en date du 22 janvier 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle Mme Youna DUFURNET
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Madame Youna DUFURNET, licenciée auprès de la Fédération française de gymnastique, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 271 du 31 janvier 2013 du Collège.

Cette inscription a été renouvelée par la délibération n° 2014-8 du 23 janvier 2014 du Collège de l'Agence.

Par courrier parvenu le 29 décembre 2014 à l'Agence, Madame Youna DUFURNET sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

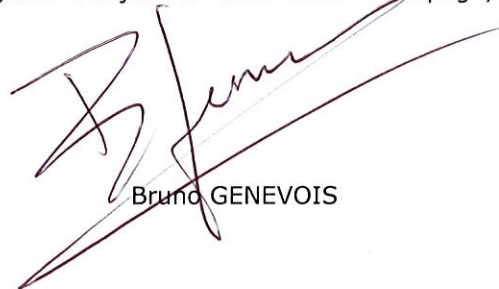
Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle est inscrite dans le groupe cible depuis deux ans, qu'aucun manquement n'a été constaté à son encontre, qu'elle a toujours respecté au mieux ses obligations. Elle ajoute que cette situation affecte sa vie privée.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier le non-renouvellement de l'inscription de l'intéressée dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2015-8 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame Youna DUFURNET suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 janvier 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS